

DÉLIBÉRATION N° 181

Délégation au Bureau du CNC relative à la désignation des élus référents

Vu les articles L.912-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R.912-112 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article 13-1 du règlement intérieur du conseil du comité national de la conchyliculture du 30 novembre 1999.

Le Conseil décide :

ARTICLE UNIQUE

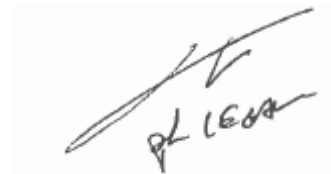
Le conseil du comité national de la conchyliculture donne compétence à son bureau pour désigner les élus référents.

Les nominations des élus référents seront présentées lors du prochain conseil de fin d'année 2022 du comité national de la conchyliculture.

Paris, le 24 mai 2022

**Le Président du Comité National
de la Conchyliculture**

Philippe LE GAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PL LE GAL', is written over a light grey rectangular background.